



Code des Tiers

Version 2.0

Novembre 2020

Éthique, risque et
conformité
Politiques et directives

Contenu

Introduction	3
Contrôle par rapport à nos standards	4
Standards relatifs aux Tiers de Novartis	4
1 Droits de l'homme	4
2 Droits du travail – Pratiques d'emploi équitables.....	5
2.1 Emploi librement choisi.....	5
2.2 Travail des enfants et des jeunes.....	5
2.3 Non-discrimination.....	6
2.4 Traitement équitable.....	6
2.5 Salaires, prestations sociales et heures de travail.....	7
2.6 Liberté d'association et négociation collective.....	8
3 Santé et sécurité	9
3.1 Informations sur les dangers	9
3.2 Risques et sécurité des procédés	9
3.3 Protection des travailleurs	9
3.4 Préparation et réponse à l'urgence	9
4 Durabilité environnementale.....	9
4.1 Objectifs environnementaux et performance en matière de durabilité.....	10
4.2 Autorisations environnementales	10
4.3 Déchets et émissions	10
4.4 Déversements et libérations	10
4.5 Durabilité et efficacité des ressources	10
5 Bien-être animal.....	11
6 Lutte contre la corruption et concurrence loyale	11
6.1 Lutte contre la corruption.....	11
6.2 Concurrence loyale.....	12
7 Confidentialité des données et protection de l'information.....	12
8 Minerais responsables	13
9 Qualité (Bonnes pratiques de fabrication).....	14
10 Sanctions commerciales et contrôle des exportations.....	14
11 Identification des préoccupations.....	15
12 Systèmes de gestion.....	15
12.1 Engagement et redevabilité	15
12.2 Prescriptions juridiques et exigences des clients.....	15
12.3 Gestion des risques.....	15
12.4 Relations des Tiers.....	15
12.5 Droit d'audit	15
12.6 Documentation	15
12.7 Formation et compétence	16
12.8 Amélioration continue	16
12.9 Gestion de la continuité des activités	16
Reconnaissance	16
Avis de non-responsabilité.....	16
Lexique des termes utilisés.....	17
Références et bibliographie.....	19

Introduction

Tandis que la finalité de Novartis, qui consiste à réinventer la médecine pour améliorer et prolonger la vie des personnes, dicte nos valeurs et définit notre culture axée sur l'inspiration, la curiosité et la créativité, nos principes éthiques nous guident au quotidien pour prendre des décisions et assurent que nous agissons avec intégrité en faisant les bons choix.

Novartis promeut les valeurs sociétales et environnementales du Pacte mondial des Nations Unies et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme auprès de ses Tiers et utilise son influence autant que possible pour encourager ces derniers à les adopter. Le Code des Tiers de Novartis (le « Code des Tiers ») est basé sur le Pacte mondial des Nations Unies, les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, et autres standards internationaux ou bonnes pratiques acceptées. Le Code des Tiers est aligné sur le Code d'éthique de Novartis qui est applicable par tous les collaborateurs de Novartis.

Novartis exige que ses Tiers respectent les standards définis dans le Code des Tiers. De plus, nos Tiers sont censés adopter des standards qui couvrent les mêmes principes et le même contenu que ceux qui figurent dans notre Code des Tiers en ce qui concerne leurs propres fournisseurs.

Novartis s'engage à être un leader en responsabilité d'entreprise. Cet engagement est incarné dans le Code des Tiers. Le programme de Gestion des risques tiers de Novartis (*Third Party Risk Management, TPRM*) a été créé pour étendre l'engagement de Novartis envers la responsabilité d'entreprise à ses Tiers. Par ailleurs, l'ambition de Novartis est d'être un leader et un catalyseur de changement positif en matière de durabilité environnementale. Les Tiers sont censés agir au-delà de la conformité légale et minimiser activement l'impact environnemental de leurs activités et produits au cours du cycle de vie de ces derniers.

Novartis est membre de l'Initiative de la chaîne d'approvisionnement des médicaments (*Pharmaceutical Supply Chain Initiative, PSCI*). Le Code des Tiers est conforme aux Principes de l'industrie pharmaceutique pour une gestion responsable de la chaîne d'approvisionnement en matière d'éthique, de droits de l'homme, de droits du travail, de santé et sécurité, d'environnement, et de systèmes de gestion connexes.

Novartis estime que les pratiques et les comportements commerciaux responsables servent au mieux la société et le monde des affaires. Selon cette conviction, les entreprises doivent non seulement opérer conformément aux lois, règles et réglementations en vigueur, mais nos comportements doivent également traiter les préoccupations sociétales sous-jacentes. Novartis sait que les différences locales au niveau des environnements d'exploitation et des lois en vigueur créent des défis pour appliquer nos standards tels que définis dans le Code des Tiers à l'échelle mondiale. Novartis estime également que nos standards sont mis en œuvre de manière optimale lorsque nous adoptons une approche d'amélioration continue qui stimule la performance de nos Tiers au fil du temps.

Le Code des Tiers ne se substitue pas à la législation locale ou aux conventions collectives. Novartis s'attend à ce que ses Tiers agissent conformément aux lois, règles, réglementations et conventions collectives qui leur sont applicables, en plus des standards contenus dans les présentes. Lorsque la conformité au Code des Tiers est moins restrictive que la législation locale ou les conventions collectives, les Tiers doivent se conformer aux exigences locales tout en cherchant à respecter le principe sous-jacent du standard pertinent du Code des Tiers.

Robert Weltevreden
Directeur des services commerciaux Novartis

Klaus Moosmayer
Responsable Éthique, risque et conformité

Les liens référencés sur cette page et un glossaire des termes utilisés se trouvent à la fin de ce document.

Contrôle par rapport à nos standards

Le respect des standards contenus dans le présent Code des Tiers est l'un des critères utilisés dans le processus de sélection et d'évaluation des Tiers de Novartis.

Novartis prévoit que ses Tiers suivent les standards légaux applicables et tous les standards plus rigoureux contenus dans les présentes. Dans certaines circonstances, lorsque les Tiers ont montré et continuent de montrer qu'ils s'engagent fortement en faveur de l'amélioration, Novartis est disposée à travailler avec eux pour apporter des améliorations à travers l'engagement et la collaboration. Cela peut inclure des audits, le développement et la surveillance de l'état d'avancement des plans d'actions correctives, l'orientation des Tiers vers des experts externes, et autres plans d'amélioration raisonnables.

Standards relatifs aux Tiers de Novartis

1 Droits de l'homme

Novartis s'engage à mener ses activités de manière à respecter les droits et la dignité de toutes les personnes. Nous nous efforçons d'empêcher et d'atténuer les conséquences néfastes pour les droits de l'homme, et de remédier à celles-ci, sur notre lieu de travail, dans le cadre de nos activités commerciales, et dans les communautés dans lesquelles nous travaillons. Pour honorer cet engagement et conformément aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (*United Nations Guiding Principles on Business and Human Rights*, UNGP), Novartis est tenue d'identifier, d'évaluer et de traiter les risques et conséquences qui découlent de ses activités et de ses chaînes d'approvisionnement au regard des droits de l'homme. Les UNGP recommandent que toutes les sociétés, indépendamment de leur taille, secteur d'activité ou contexte opérationnel, mènent une due diligence sur les droits de l'homme afin d'empêcher ou d'atténuer tout risque pour les droits humains qu'elles causent, auquel elles contribuent, ou qui est directement lié à leurs opérations, produits ou services par le biais de leurs relations commerciales ; et de participer à la remédiation, en tout ou en partie, des impacts sur les droits de l'homme qu'elles causent ou auxquels elles contribuent.

Novartis est déterminée à travailler avec des Tiers qui agissent conformément à nos valeurs et principes éthiques, y compris le respect des droits de l'homme. En plus des exigences spécifiques concernant les droits de l'homme liés au travail énoncés dans la « Section 2. Droits du travail », les Tiers sont censés, et cela leur est fortement recommandé, mener une due diligence sur les droits de l'homme, tels qu'ils sont définis dans les UNGP, pour tous les droits de l'homme reconnus au niveau international, et au minimum, ceux exprimés dans la Charte internationale des droits de l'homme (c.-à-d. la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels) et les principes concernant les droits fondamentaux énoncés dans la Déclaration de l'Organisation internationale du Travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux au travail.

Si vous avez des questions quant à la manière d'effectuer une due diligence relative aux droits de l'homme ou pour savoir si la due diligence que vous effectuez répond aux standards de Novartis, veuillez contacter : human.rights@novartis.com pour vous informer et obtenir des conseils.

2 Droits du travail – Pratiques d'emploi équitables

Les Tiers s'engagent à défendre les droits de l'homme pour les travailleurs, tels que définis dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, et à traiter les travailleurs avec dignité et respect, en assurant l'égalité des chances. Les éléments du travail comprennent :

2.1 Emploi librement choisi

STANDARD Les Tiers ne doivent pas utiliser de main-d'œuvre forcée, y compris la main-d'œuvre servile, la main-d'œuvre engagée sous contrat non résiliable, ou le travail en captivité non volontaire, ou se livrer à une quelconque forme de travail forcé ou de traite d'êtres humains.

EXIGENCES **Travail forcé – Systèmes de gestion :** Un manager désigné, responsable des ressources humaines de chaque site, suit les politiques et les procédures pour s'assurer que tous les travailleurs du site ont librement choisi d'être présents et sont intégralement payés pour le travail qu'ils effectuent.

Travail en captivité : L'utilisation de tout travail en captivité est volontaire et clairement communiquée à Novartis et, lorsque ce type de travail est utilisé, toutes les lois locales ou directives internationales applicables sont suivies.

Périodes de préavis : Les travailleurs sont libres de quitter leur emploi après avoir fourni un préavis raisonnable et sont payés en temps utile et intégralement pour le travail qu'ils ont effectué avant de partir.

Conservation des documents d'identité/passeports : Les travailleurs ne sont pas tenus de remettre les exemplaires originaux de leurs documents d'identité ou diplômes universitaires pour obtenir un emploi, sauf si la loi locale l'exige. Dans ce cas, les travailleurs peuvent à tout moment accéder à leurs documents.

Liberté de mouvement : Les travailleurs peuvent circuler librement pour venir sur site ou partir du site, ou dans le cadre de l'hébergement sur site/hors site, à tout moment, et ils ne sont pas contrôlés par des dispositifs de sécurité (p. ex., surveillés pendant les pauses, suivis dans les toilettes, etc.).

Frais de recrutement et dépôts en espèces : Les travailleurs ne paient pas de frais de recrutement, ne versent pas de dépôts en espèces, etc. pour obtenir un emploi ou un hébergement fourni par l'employeur, et ils ne règlent pas non plus d'« acomptes » excessifs pour les outils, la formation ou l'équipement de protection individuelle dont ils ont besoin pour effectuer leur travail en toute sécurité.

2.2 Travail des enfants et des jeunes

STANDARD Les Tiers ne doivent pas utiliser le travail des enfants. Les jeunes travailleurs âgés de moins de 18 ans doivent uniquement être employés dans le cadre d'un travail non dangereux et il est impératif de respecter les stipulations légales du pays en matière d'âge pour l'emploi et d'âge pour l'obligation scolaire.

EXIGENCES **Travail des enfants – Systèmes de gestion :** Un manager désigné, responsable des ressources humaines, assure que des politiques et procédures adéquates sont en place pour surveiller l'âge des travailleurs dans chaque site.

Travail des enfants : Les enfants qui n'ont pas atteint, au niveau local, l'âge minimum pour travailler, ou l'âge pour l'obligation scolaire, ou les âges indiqués dans les Conventions fondamentales de l'Organisation internationale du Travail (selon la plus restrictive) ne sont pas employés, si ce n'est pour effectuer des travaux légers (voir le Glossaire des termes).

Un enfant est :

- toute jeune personne âgée de moins de 15 ans (ou 14 ans dans les pays où l'économie et les installations d'enseignement ne sont pas suffisamment développées), conformément à l'article 2 de la Convention de l'OIT 138 (Convention sur l'âge minimum, 1973) ;
- toute jeune personne qui n'a pas atteint l'âge minimum légal d'accès à l'emploi au niveau local, lorsqu'il est supérieur à 15 ans (ou 14 ans, selon le cas) ;
- toute jeune personne en dessous de l'âge de la scolarité obligatoire légale au niveau local, lorsqu'il est supérieur à 15 ans (ou 14 ans, selon le cas).

Remédiation : Si l'on s'aperçoit que des enfants sont impliqués dans un travail des enfants interdit, une procédure de remédiation immédiate et appropriée est mise en place, afin de garantir le bien-être de l'enfant, en tenant compte des meilleurs intérêts de l'enfant. S'il apparaît que des enfants travaillent, les Tiers doivent :

- retirer immédiatement l'enfant du lieu de travail, sauf si cela n'est pas dans le meilleur intérêt de l'enfant ;
- mettre en place un plan approprié pour soutenir l'enfant, ce qui peut impliquer de couvrir les frais de formation formelle ou professionnelle, d'hébergement, ou autres coûts si nécessaire.

Jeunes travailleurs : Les jeunes de moins de 18 ans, légalement en mesure de travailler, ne réalisent aucun travail dangereux (manipulation chimique, travail physique intense, etc.) ou de nuit, et toutes les lois locales en vigueur sont suivies, y compris l'accès à l'enseignement et à la formation, les contrôles de santé et le nombre d'heures de travail autorisées, etc.

2.3 Non-discrimination

STANDARD

Les Tiers doivent fournir un lieu de travail exempt de discrimination. La discrimination pour des raisons telles que la race, le statut national ou de minorité ethnique, l'ethnicité, la couleur, l'âge, le sexe, l'orientation sexuelle, le genre, l'identité ou l'expression de genre, l'origine sociale, l'invalidité, la religion, l'affiliation politique, l'appartenance syndicale, la grossesse, l'état civil ou toute autre catégorie protégée telle que définie par les lois locales, n'est pas tolérée.

EXIGENCES

Non-discrimination – Systèmes de gestion : Un manager désigné, responsable des ressources humaines, assure que des politiques et procédures adéquates sont en place dans chaque établissement pour éviter la discrimination et gérer des procédures disciplinaires efficaces. Tous les travailleurs savent à qui ils peuvent signaler les cas de discrimination.

Non-discrimination : Les travailleurs ne sont pas victimes de discrimination, à aucun moment (du recrutement à la cessation d'emploi), pour quelque raison que ce soit, comme la race, le statut national ou de minorité ethnique, l'ethnicité, la couleur, l'âge, le sexe, l'orientation sexuelle, le genre, l'identité ou l'expression de genre, l'origine sociale, l'invalidité, la religion, l'affiliation politique, l'appartenance syndicale, la grossesse, l'état civil ou toute autre catégorie protégée, telle que définie par les lois locales. Le recrutement n'implique pas de tests de grossesse, sauf si la législation locale l'exige, et les femmes enceintes ne font pas l'objet de discrimination conformément aux lois locales.

2.4 Traitement équitable

STANDARD

Les Tiers doivent fournir un lieu de travail exempt et sans menace de traitement cruel et inhumain, y compris tout harcèlement sexuel, abus sexuel, châtiment corporel, coercition mentale ou physique des travailleurs ou toute violence verbale à leur égard.

EXIGENCES

Traitement équitable – Systèmes de gestion : Un manager désigné, responsable des ressources humaines, assure que des politiques et procédures adéquates sont en place

pour que tous les travailleurs reçoivent un traitement équitable. Les travailleurs comprennent les procédures disciplinaires et de règlement des griefs, et les amendes imposées aux travailleurs dans le cadre des mesures disciplinaires sont légales et équitables.

Les superviseurs, les managers ou les collègues coupables de maltraitance à l'égard des travailleurs se verront appliquer les mesures disciplinaires prévues en conséquence.

Harcèlement ou maltraitance : Les travailleurs ne sont pas confrontés à l'intimidation, au harcèlement sexuel, à l'abus sexuel, au châtiment corporel, à la coercition mentale ou physique ou à la violence verbale, et ne reçoivent pas de menaces en la matière.

Rôle du personnel de sécurité : Les travailleurs ne font pas l'objet de fouilles corporelles déraisonnables. Les fouilles corporelles à des fins de sécurité sont uniquement effectuées par des organismes autorisés, conformément aux standards juridiques locaux, et par des agents de sécurité de même sexe.

Traitement équitable – Corruption : Les travailleurs n'ont pas à payer d'autres travailleurs pour éviter la victimisation ou le traitement préférentiel.

2.5 Salaires, prestations sociales et heures de travail

STANDARD

Les Tiers doivent payer les travailleurs conformément aux lois sur les salaires applicables, y compris les salaires minimaux, les heures supplémentaires et les prestations sociales obligatoires.

Les Tiers doivent communiquer en temps utile avec les travailleurs concernant la base sur laquelle ils seront payés. Les Tiers sont également censés communiquer avec le travailleur quant à la nécessité ou non d'effectuer des heures supplémentaires en indiquant comment elles seront rémunérées.

EXIGENCES

Salaire et heures de travail – Systèmes de gestion : Un système est en place pour surveiller les heures et les salaires versés à l'ensemble du personnel sur le site du Fournisseur tiers, et les heures totales et les registres de paie de tous les travailleurs sont accessibles sur le site du Fournisseur tiers à tout moment.

Salaires : Les travailleurs ne sont pas tenus d'effectuer un travail non rémunéré. Le salaire mensuel des travailleurs, ou le salaire aux pièces, est au minimum équivalent au salaire minimal légal au niveau local ou aux données de référence de l'industrie, si elles sont plus rigoureuses que les normes locales, et il est payé régulièrement et intégralement, conformément aux lois locales.

Heures supplémentaires – Paie : Les heures supplémentaires doivent être rémunérées à un taux majoré, conformément à la législation nationale ou aux conventions collectives, en fonction de ce qui est légalement applicable. En l'absence de législation ou de conventions collectives, le paiement des heures supplémentaires ne doit pas être inférieur à 1,25 fois la paie normale.

Prestations sociales et primes : Toutes les prestations sociales légalement exigées et les primes sont payées aux travailleurs en temps utile et intégralement.

Heures normales de travail : Les heures normales de travail ne doivent pas dépasser huit heures par jour ou 48 heures par semaine (ou 56 heures par semaine en moyenne pour les organisations de travail par quart).

Heures supplémentaires : Les heures supplémentaires ne doivent pas dépasser les limites établies en vertu de la législation nationale ou des conventions collectives, en fonction de ce qui est

légalement applicable. En l'absence de législation ou de conventions collectives, les heures supplémentaires doivent être limitées au strict nécessaire pour garantir la santé et la sécurité des travailleurs. Les heures supplémentaires obligatoires dans le cadre de ces limites ne constituent pas un travail forcé. Les heures supplémentaires en dehors de ces limites qui sont rendues obligatoires sous la menace d'imposer des pénalités, en dehors de cas d'urgence, constituent un travail forcé, quelle que soit leur raison.

Congés et pauses : Les travailleurs bénéficient de congés et de pauses, conformément aux lois locales. Le Tiers doit s'efforcer de satisfaire aux standards de l'OIT lorsque ceux-ci sont plus rigoureux.

Congés : Le congé maladie payé doit être séparé des jours de vacances ou autres congés, et ne doit pas être pris en compte dans le cadre des vacances ou autres congés. Les jours fériés payés doivent être conformes à la législation locale. Les jours de congés payés doivent être accordés conformément à la législation locale, et le Tiers doit s'efforcer de respecter les standards de l'OIT, lorsque ceux-ci sont plus rigoureux. Les congés parentaux payés (y compris pour les mères, les pères, les parents adoptifs ou autres parents tels que définis par la loi locale) doivent être accordés conformément à la législation locale. Le Tiers doit s'efforcer de respecter les standards de l'OIT ou les données de référence de l'industrie, lorsque ceux-ci sont plus rigoureux que la législation locale.

Communication : Les conditions de paiement sont communiquées aux travailleurs avant qu'ils ne commencent à travailler et sont confirmées par écrit. Les travailleurs reçoivent des fiches de paie établies par écrit. Tous les travailleurs doivent avoir un contrat écrit dans une langue qu'ils comprennent (cette exigence inclut toutes les conditions d'emploi et pas seulement les salaires et les prestations sociales).

Déductions : Les déductions de salaire en raison de problèmes disciplinaires, de retards et d'absences sont uniquement appliquées conformément aux lois locales.

2.6 Liberté d'association et négociation collective

STANDARD

La communication ouverte et l'implication directe avec les travailleurs pour résoudre les problèmes liés au lieu de travail et à la rémunération sont encouragées.

Les Tiers doivent respecter les droits des travailleurs, tels que définis dans les lois locales, pour former librement, ou rejoindre, des syndicats, chercher à se faire représenter, et être membres des comités d'entreprise. Les travailleurs doivent être en mesure de communiquer ouvertement avec la direction en ce qui concerne les conditions de travail, sans être menacés de représailles, d'intimidation ou de harcèlement.

EXIGENCES

Négociation collective : Les travailleurs peuvent négocier collectivement et comprennent comment soulever les problèmes s'ils le souhaitent. Lorsque des conventions collectives sont en place, elles sont communiquées à tous les travailleurs dans une langue qu'ils peuvent comprendre.

Syndicats/Droits de représentation des travailleurs : Les travailleurs peuvent librement former ou rejoindre un syndicat ou un comité d'entreprise, sans craindre d'être victimes de représailles ou de discrimination. Les représentants des travailleurs peuvent accéder aux installations pendant une durée raisonnable, par ex., aux salles de réunion pour remplir leur rôle, conformément aux lois locales.

Moyens parallèles : Lorsque les lois locales limitent les syndicats, les travailleurs peuvent former des comités d'employés, s'ils le souhaitent.

Santé et sécurité et protection de l'environnement

Compte tenu de l'ampleur, de la complexité et de la taille de la chaîne d'approvisionnement de Novartis, les standards décrits dans les sections 3 et 4 relatives à la Santé, sécurité et protection de l'environnement (*Health, Safety and Environmental Sustainability*, HSE) à l'intention des Tiers sont des standards et concepts de base et Novartis s'attend à ce qu'ils soient respectés tout au long de sa chaîne d'approvisionnement.

Novartis exige que chaque Tiers comprenne les standards HSE applicables à ses produits ou services spécifiques et qu'il enrichisse ces standards en ajoutant des standards spécifiques aux produits/services, si nécessaire. L'efficacité de la protection doit être vérifiée par des experts formés et expérimentés ou certifiés en la matière.

3 Santé et sécurité

Les tiers doivent se conformer à toutes les lois et réglementations en vigueur en matière de santé et de sécurité en fournissant un environnement de travail sûr et sain et, le cas échéant, des habitations d'entreprise sûres et saines. Les éléments de santé et de sécurité comprennent :

3.1 Informations sur les dangers

STANDARD

Les Tiers doivent avoir des programmes et des systèmes en place pour fournir aux travailleurs des consignes de sécurité relatives aux matières dangereuses et une formation pour les protéger contre les dangers potentiels. Les matières dangereuses peuvent inclure, mais sans s'y limiter, les matières premières, les intermédiaires isolés, les produits, les solvants, les agents de nettoyage et les déchets.

3.2 Risques et sécurité des procédés

STANDARD

Les Tiers doivent avoir mis en place des systèmes et des programmes pour identifier les dangers professionnels et les dangers liés aux procédés, ainsi que les impacts potentiels sur les communautés environnantes. Ils doivent quantifier ces dangers, définir les niveaux de risque de manière appropriée et avoir instauré des programmes et des systèmes pour prévenir ou atténuer ces risques (par ex., libérations accidentelles de produits chimiques, fumées, poussière).

3.3 Protection des travailleurs

STANDARD

Les Tiers doivent disposer de systèmes et de processus destinés à protéger les travailleurs contre l'exposition aux dangers chimiques, biologiques et physiques (y compris les tâches physiquement exigeantes) sur le lieu de travail et les habitations fournies par l'entreprise.

3.4 Préparation et réponse à l'urgence

STANDARD

Les Tiers doivent développer et distribuer des plans d'urgence dans leurs installations et dans les habitations fournies par l'entreprise et les communautés environnantes. Les Tiers doivent minimiser l'impact potentiel de toute situation d'urgence en mettant en œuvre des plans d'urgence et des procédures de réponse appropriés.

4 Protection de l'environnement

Les Tiers doivent se conformer à toutes les lois et réglementations environnementales applicables. Ils sont censés agir au-delà de la conformité légale et minimiser activement l'impact environnemental de leurs activités et produits tout au long du cycle de vie de ceux-ci, en particulier :

	4.1 Objectifs environnementaux et performance en matière de durabilité
STANDARD	Notre ambition est d'être un catalyseur de changement positif et le leader de la protection de l'environnement. Nous favorisons la durabilité par le biais de nos propres opérations et, au final, dans toute notre chaîne de valeur, pour devenir neutre en carbone, neutre en plastique et garantir une gestion durable de l'eau, avant la fin de 2030. Les Tiers doivent contribuer activement et nous aider à atteindre nos objectifs environnementaux ambitieux en collaborant avec nous et en mettant en œuvre les opportunités d'amélioration environnementale.
STANDARD	Nous attendons de nos Tiers qu'ils fixent des objectifs et cibles de durabilité liés à des problèmes importants dans leur secteur, et nous encourageons ceux qui s'engagent à améliorer et à investir dans ces domaines en leur demandant également d'être transparents à propos de leurs pratiques environnementales et leur performance. Il est prévu que les Tiers montrent qu'ils progressent pour atteindre ces objectifs et participent à des évaluations qui établissent des données de référence et surveillent leur performance en matière de durabilité.
STANDARD	Nos Tiers doivent discuter avec leurs fournisseurs pour minimiser activement l'impact environnemental de leur chaîne d'approvisionnement.
	4.2 Autorisations environnementales
STANDARD	Les Tiers doivent avoir des procédés et des systèmes pour se conformer aux lois et réglementations environnementales applicables. Ils doivent obtenir les permis, licences, enregistrements d'informations et restrictions requis, être au courant des restrictions prévues, et assurer le suivi des exigences relatives à leurs activités et à l'établissement de rapports.
	4.3 Déchets et émissions
STANDARD	Les Tiers doivent avoir mis en place des procédés et des systèmes pour garantir la manipulation, le mouvement, le stockage, le recyclage, la réutilisation ou la gestion des déchets en toute sécurité. La génération et l'élimination des déchets, les émissions atmosphériques et les rejets dans l'eau, qui risquent de nuire à la santé humaine, aux moyens de subsistance, au mode de vie des communautés environnantes ou à l'environnement (en donnant la priorité aux ingrédients pharmaceutiques actifs) doivent être minimisés de manière appropriée, bien gérés, contrôlés et/ou traités avant leur libération dans l'environnement.
STANDARD	Les Tiers qui fabriquent ou formulent des ingrédients pharmaceutiques actifs (IPA) doivent prouver qu'ils libèrent des niveaux de rejet sûrs dans l'environnement aquatique et se conformer à l'AMR Industry Alliance Manufacturing Framework (Cadre de fabrication de l'alliance des industries AMR, pour en savoir plus, visitez https://www.amrindustryalliance.org/).
	4.4 Déversements et libérations
STANDARD	Les Tiers doivent disposer de procédés et de systèmes pour empêcher et atténuer les déversements accidentels et diffus et les libérations dans l'environnement. Ils doivent remédier à tout impact causé.
	4.5 Durabilité et efficacité des ressources
STANDARD	Les Tiers doivent avoir établi des procédés et des systèmes pour s'efforcer d'avoir un effet positif sur le climat, en réduisant leur empreinte carbone, les déchets et la consommation d'eau, et en utilisant efficacement les ressources naturelles. En tant que membres de la société, nous devons protéger l'environnement pour les générations futures.
	Lorsque les communautés environnantes comptent sur les services écosystémiques pour assurer leur subsistance et qualité de vie, les Tiers doivent s'assurer que leur utilisation des ressources naturelles ne porte pas préjudice aux droits des membres de la communauté à l'eau et à une qualité de vie adéquate, et ils doivent réparer tout impact causé.

5 Bien-être animal

STANDARD

Les animaux doivent être traités avec respect, en minimisant la douleur et le stress. Les tests sur les animaux doivent être effectués après avoir envisagé d'utiliser d'autres solutions, de limiter le nombre d'animaux concernés, ou d'affiner les procédures pour minimiser la détresse. Les alternatives doivent être utilisées partout où elles sont scientifiquement valides et acceptables pour les régulateurs.

EXIGENCES

Novartis s'engage à atteindre des standards élevés de bien-être animal, dans le monde entier, chaque fois que des animaux sont impliqués dans une étude ou une procédure de Novartis. Le Standard relatif au bien-être animal de Novartis s'applique à toutes les études internes et externes de Novartis sur des animaux. Il correspond aux réglementations américaines, à savoir l'AW Act (*Animal Welfare Act* [loi sur le bien-être des animaux], USC 7 ; 1966) et les réglementations associées, et les US Guides for the Care and Use of Laboratory and Agricultural Animals (Guides américains pour les soins et l'utilisation des animaux de laboratoire et d'élevage) (y compris tous les vertébrés). Des critères plus stricts s'appliquent aux primates non humains.

Les Tiers sont tenus de se conformer à toutes les lois et réglementations locales et nationales en vigueur relatives au bien-être animal. En outre, ils sont tenus de respecter les principes clés suivants, qui incarnent les exigences imposées aux Tiers concernant la Politique de Novartis relative au bien-être animal (lorsque les lois et réglementations locales/nationales stipulent des exigences plus strictes, les exigences plus strictes doivent être respectées) :

- Le bien-être animal est un sujet de préoccupation prioritaire.
- Les 3R (*Replace, Reduce, Refine* [Remplacer, Réduire, Affiner]) sont appliqués.
- Les études sont menées par un personnel bien formé, compétent et expérimenté.
- Les produits cosmétiques finis et leurs ingrédients ne doivent pas être testés sur les animaux.
- Seuls les animaux spécifiquement élevés à des fins de recherche sont achetés et utilisés, à l'exception de certains animaux de ferme, animaux de compagnie utilisés dans des études cliniques et du poisson.
- Les animaux sont traités avec respect et avec le plus grand soin, conformément aux besoins spécifiques des espèces et de l'animal concerné, conformément aux directives actuelles sur les soins et la pratique vétérinaires pour les animaux utilisés à des fins d'expérimentation.
- Les animaux présentent une gêne, une détresse ou une douleur minimale et des méthodes appropriées de sédation, d'analgésie ou d'anesthésie sont utilisées dans la mesure du possible.
- Le transport des animaux fait l'objet d'une attention et de soins particuliers, y compris l'utilisation d'installations et/ou d'appareils appropriés et adéquats pour le transport conformément aux directives et exigences légales applicables.
- Les exigences et principes définis s'appliquent aux études initiées par Novartis qui sont effectuées dans les établissements des Tiers (p. ex., organismes de recherche sous contrat, universités et autres sociétés).

6 Lutte contre la corruption et concurrence loyale

6.1 Lutte contre la corruption

STANDARD

Les Tiers ne doivent pas verser de pots-de-vin aux agents publics ni aux particuliers, et ne doivent pas accepter de pots-de-vin. Aucun intermédiaire, tel que des agents, conseillers, distributeurs ou autres partenaires commerciaux, ne doit être utilisé pour commettre des actes de corruption.

Les Tiers doivent se conformer aux lois et réglementations en vigueur et aux standards de l'industrie relatifs à la lutte contre la corruption.

EXIGENCES

Paiements de facilitation : Novartis interdit d'effectuer un quelconque paiement de facilitation dans le cadre de ses activités.

Cadeaux, invitations et divertissements : Les cadeaux, invitations et divertissements ne seront pas donnés, offerts ou promis pour recevoir quoi que ce soit de valeur dans le but d'influencer indûment toute décision concernant le Tiers et/ou Novartis. Le Tiers n'utilisera pas d'autres tiers pour commettre des actes de corruption. Les cadeaux, invitations et divertissements sont modestes, raisonnables et peu fréquents, quant à chaque destinataire concerné. Cependant, aucun cadeau de quelque nature que ce soit, y compris les cadeaux personnels ou les supports promotionnels, etc., avec ou non mention de la marque, ne peut être fourni aux professionnels de santé ou aux membres de leur famille. Cela inclut les paiements en espèces ou équivalents de trésorerie (tels que les chèques-cadeaux).

Donations, dons et sponsorships : Les donations et les dons sont uniquement donnés que si le Tiers et/ou Novartis ne reçoit pas, et n'est pas censé être perçu comme devant recevoir, une quelconque contrepartie tangible en retour. Les donations et les dons ne doivent jamais récompenser ou être perçus comme récompensant une quelconque contrepartie tangible. Le sponsorship ne doit pas être utilisé (ou perçu comme devant être utilisé) pour recevoir un avantage commercial indu en retour. Le sponsorship ne doit jamais récompenser (ou être perçu comme récompensant) un avantage commercial indu.

Contributions politiques : Si le Tiers choisit d'effectuer des contributions politiques, elles doivent être conformes à toutes les lois, réglementations, et codes et standards de l'industrie en vigueur, et elles ne doivent pas impliquer une attente de retour direct ou immédiat pour le Tiers ou Novartis.

Lobbying : Le lobbying ne doit pas être utilisé de manière abusive à des fins de corruption ou illégales, ou pour influencer indûment une quelconque décision.

Agents publics : Toute relation entre le Tiers et des agents publics est strictement conforme aux règles et réglementations auxquelles ceux-ci sont assujettis (c.-à-d. toute règle ou réglementation du pays concerné qui s'applique aux agents publics ou qui a été imposée par leur employeur). Tout avantage octroyé à un agent public est entièrement transparent, bien documenté et comptabilisé.

6.2 Concurrence loyale

STANDARD

Les Tiers doivent mener leur activité en respectant les règles de concurrence loyale. Ils doivent exercer des pratiques commerciales équitables, y compris faire des publicités exactes et véridiques.

Les Tiers doivent se conformer à toutes les lois et réglementations antitrust et sur la concurrence loyale.

7 Confidentialité des données et protection de l'information

STANDARD

Les Tiers doivent établir et maintenir une protection adéquate des données à caractère personnel et de la sécurité de l'information pour les informations qu'ils traitent ou que leurs éventuels tiers traitent en leur nom.

Les Tiers doivent agir selon des modalités conformes aux lois applicables sur la protection des données personnelles/le respect de la vie privée et en alignement sur les standards de l'industrie relatifs à la protection et la sécurité de toutes les informations, y compris les informations à caractère personnel.

EXIGENCES

Protection appropriée des informations à caractère personnel : Les Tiers doivent disposer de la structure, des processus et des procédures organisationnelles appropriés pour garantir la protection, la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des informations contre toute perte, destruction, altération, divulgation, utilisation ou accès accidentels, non autorisés ou illégaux.

Mesures de sécurité appropriées : Les Tiers doivent avoir instauré des politiques et procédures adéquates, qui traitent de la sécurité technique et organisationnelle, et prendre des mesures raisonnables pour rester à jour et confirmer périodiquement leur conformité en la matière. Lesdites politiques et procédures doivent inclure, uniquement pour les Fournisseurs, au minimum, les Contrôles minimaux de sécurité de l'information pour les Fournisseurs, disponibles sur : <https://www.novartis.com/our-company/corporate-responsibility/reporting-disclosure/codes-policies-guidelines>.

Conformité aux restrictions de transfert transfrontalier : Les Tiers doivent disposer de mesures de protection, règles et procédures adéquates pour assurer de rester en conformité avec toutes les lois applicables qui régissent les transmissions de données transfrontalières, le cas échéant.

Notification de violation de données et/d'informations : Les Tiers doivent avertir Novartis de toute violation des données suspectée ou réelle concernant les services/livrables/biens fournis. Les Tiers doivent aider, de manière appropriée, Novartis, à enquêter à la suite d'une violation de données ou d'informations.

8 Minerais responsables

STANDARD

Les Tiers doivent soutenir l'engagement de Novartis visant à identifier, réduire et, dans la mesure du possible, éliminer l'utilisation de certains minéraux connus sous le nom de 3TG (*tin, tungsten, tantalum, gold* [étain, tungstène, tantale, or]) qui ont été identifiés comme inclus dans les produits de Novartis et qui, selon les estimations, ont permis de financer des groupes armés ou bénéficier à ceux-ci, directement ou indirectement, en République démocratique du Congo (RDC) ou dans les pays voisins.

EXIGENCES

Les Tiers doivent :

- aider à identifier la source des 3TG dans les produits, composants ou matériaux fournis à Novartis par des Tiers (y compris la fonderie ou la raffinerie où ces 3TG ont été traités et le pays d'origine des 3TG lorsque cela est raisonnablement possible) ;
- coopérer avec Novartis dans le cadre de son processus de due diligence et pour répondre à ses demandes d'informations relatives aux minerais utilisés dans ses produits ;
- prouver raisonnablement, sur demande, que le Tiers effectue une due diligence similaire concernant ses fournisseurs ou sous-traitants impliqués dans la production des matériaux ou produits fournis à Novartis ou composants de ces matériaux ou produits ;
- collaborer avec Novartis pour évaluer d'autres sources lorsque les minéraux responsables 3TG sont identifiés.

9 Qualité (Bonnes pratiques de fabrication)

STANDARD

Les Tiers doivent s'assurer qu'ils fournissent des matériaux, des produits et des services conformes aux lois, réglementations, standards des autorités sanitaires, directives de l'industrie en vigueur et aux exigences supplémentaires du client.

Les Tiers doivent, le cas échéant, respecter le Contrat qualité qui a été mis en place régissant les activités, attentes et exigences en matière de Bonnes pratiques de fabrication (BPF).

EXIGENCES

Les Tiers soumis aux exigences BPF doivent :

- détenir et renouveler les licences, permis et enregistrements de fabrication nécessaires (ou des autorisations comparables) concernant les matériaux, produits et/ou services fournis à Novartis et pour l'établissement concerné émis par les autorités réglementaires compétentes ;
- assurer que toutes les données sur les activités menées pour fournir des matériaux, produits et/ou services à Novartis sont exactes, contrôlées, protégées contre la manipulation ou la perte, et conformes à tous les standards des autorités sanitaires et aux attentes de l'industrie relatives à l'intégrité des données ;
- prendre des mesures pour garantir la sécurité et l'intégrité de la chaîne d'approvisionnement, y compris, mais sans s'y limiter, des mesures conformes aux exigences d'anti-manipulation, d'anti-contrefaçon, de sérialisation des produits, etc. ;
- coopérer avec Novartis pour procéder, en temps utile, à la mise en œuvre réglementaire des nouveaux standards ou attentes, ou des mises à jour de celles-ci, émises par les autorités sanitaires.

10 Sanctions commerciales et contrôle des exportations

STANDARD

Les Tiers doivent identifier et respecter les lois sur les sanctions commerciales et le contrôle des exportations applicables, y compris, mais sans s'y limiter, les lois américaines, de l'UE (Union européenne) et suisses sur les sanctions commerciales. Novartis ne traite pas avec des personnes ou des sociétés qui ont été placées par des gouvernements sur des listes de parties sanctionnées.

EXIGENCES

Les Tiers doivent :

- confirmer que ni eux, ni leurs sociétés affiliées, actionnaires ou administrateurs n'ont été auparavant, ni sont actuellement, placés sur l'une des listes suivantes : la U.S. List of Specially Designated Nationals (« SDN ») and Blocked Persons (Liste américaine des ressortissants spécialement désignés et des personnes interdites), gérée par le U.S. Treasury Department Office of Foreign Assets Control (Bureau de contrôle des actifs du Département du Trésor américain) ; la Debarred List (Liste de radiation) et les Non-proliferation Sanctions Lists (Listes des sanctions en lien avec la non-prolifération) de l'U.S. State Department (Département d'État américain) ; la Liste consolidée des parties désignées de l'UE ; et la Liste des sanctions et des embargos de la Suisse ;
- confirmer qu'ils ne sont pas actuellement détenus à 50 % ou plus, individuellement ou sous forme agrégée, par un ou plusieurs SDN ;
- informer immédiatement Novartis par e-mail (en utilisant l'adresse électronique : nco_trade.sanctions@novartis.com) si, au cours de transactions avec Novartis : i) eux-mêmes, leurs sociétés affiliées, actionnaires ou administrateurs sont placé(e)s sur l'une des listes de

parties restreintes référencées ci-dessus ; ou ii) ils deviennent détenus à 50 % ou plus, individuellement ou sous forme agrégée, par un ou plusieurs SDN.

11 Identification des préoccupations

- STANDARD Tous les travailleurs doivent être encouragés à signaler leurs préoccupations ou l'existence d'activités illégales sur le lieu de travail, sans être menacés de représailles, d'intimidation ou de harcèlement. Les Tiers doivent enquêter et prendre des mesures correctives, si nécessaire.
- Tous les travailleurs peuvent également signaler leurs préoccupations au sujet du travail effectué au nom de Novartis à notre bureau SpeakUp via une [plateforme Web](#) ou par e-mail à : speakup@novartis.com.

12 Systèmes de gestion

Les Tiers doivent utiliser des systèmes de gestion qui permettent de faciliter l'amélioration continue et la conformité aux présents standards. Les éléments des systèmes de gestion comprennent :

12.1 Engagement et redevabilité

- STANDARD Les Tiers doivent manifester leur engagement à l'égard des concepts décrits dans le présent document en allouant des ressources appropriées.

12.2 Prescriptions juridiques et exigences des clients

- STANDARD Les Tiers doivent identifier et respecter les lois, réglementations et standards en vigueur et les exigences pertinentes du client.

12.3 Gestion des risques

- STANDARD Les Tiers doivent utiliser des mécanismes pour déterminer et gérer les risques pour tous les domaines traités dans le présent document.

12.4 Relations des Tiers

- STANDARD Les Tiers ne sous-traitent pas ou n'interagissent pas autrement avec des tiers au nom de Novartis ou représentent Novartis auprès de tiers, sans l'accord écrit préalable de Novartis. De même, toute cession de contrat est interdite, sans l'accord écrit préalable de Novartis.

12.5 Droit d'audit

- STANDARD Novartis peut auditer (ou engager un tiers pour effectuer un audit en son nom) le Tiers, à tout moment, en fournissant un préavis raisonnable, pour garantir la conformité de celui-ci aux standards du Code des Tiers, et confirmer tous les paiements effectués par Novartis et adressés à des tiers au nom de Novartis. D'autres dispositions d'audit peuvent également être prévues comme convenu entre les parties.

12.6 Documentation

- STANDARD Les Tiers doivent conserver la documentation nécessaire pour prouver qu'ils suivent les présents standards et se conforment aux réglementations applicables.

- EXIGENCES Les Tiers doivent préparer et tenir à jour des livres et registres qui documentent, avec précision et de manière raisonnable, tous les sujets liés aux relations d'affaires avec Novartis, en

comptabilisant tous les paiements (y compris les cadeaux, invitations et divertissements, ou toute autre chose de valeur) effectués au nom de Novartis, ou à partir de fonds fournis par Novartis.

Il est interdit d'établir des caisses noires et d'effectuer des écritures fausses ou trompeuses dans les livres et registres du Tiers. Toutes les transactions financières doivent être documentées, examinées régulièrement et comptabilisées de manière appropriée. Novartis peut obtenir une copie de cette comptabilité sur demande.

Les Tiers doivent veiller à ce que l'ensemble des contrôles financiers et procédures d'approbation internes soient respectés et que la conservation et l'archivage des livres et registres soient conformes aux propres standards du Tiers et aux lois et réglementations fiscales et d'une autre nature applicables. Des exigences plus spécifiques en matière de conservation des documents peuvent être convenues entre les parties.

12.7 Formation et compétence

STANDARD

Les Tiers doivent former leurs employés pour qu'ils prennent des décisions éthiques conformes aux lois, réglementations et exigences contractuelles. Si le Tiers le demande, Novartis a le droit d'assurer une formation.

12.8 Amélioration continue

STANDARD

Les Tiers sont censés continuellement s'améliorer en définissant des objectifs de performance, en exécutant des plans de mise en œuvre, et en prenant les mesures correctives nécessaires pour traiter les lacunes identifiées dans le cadre des évaluations internes ou externes, des audits, des inspections et des examens de la direction.

12.9 Gestion de la continuité des activités

STANDARD

Les Tiers doivent envisager de mettre en place des mesures de continuité des activités pour les produits et services fournis à Novartis, en cas d'incident perturbateur.

Reconnaissance

Le Tiers reconnaît que Novartis ne l'engage pas pour l'inciter à prescrire des produits Novartis ou le récompenser pour avoir prescrit des produits Novartis, ou pour garantir un avantage commercial illégitime pour Novartis.

Avis de non-responsabilité

Novartis peut, à son entière discrétion, communiquer des orientations, documents, informations, conseils, bonnes pratiques, idées et/ou exemples, ou fournir un savoir-faire (« **Orientations** ») au Tiers pour assurer que celui-ci se conforme au présent Code des Tiers. Le Tiers reconnaît, en l'acceptant, que Novartis fournit lesdites Orientations à des fins d'information uniquement et que celles-ci ne remplacent pas les conseils professionnels et/ou la conformité aux exigences légales applicables. Le Tiers s'appuie sur les Orientations de Novartis à sa propre initiative et assume l'entièr responsabilité des conséquences liées auxdites Orientations ou de la mise en œuvre de celles-ci. Novartis ne présente aucune garantie et ne fait aucune déclaration quant à l'exactitude ou l'exhaustivité desdites Orientations et personne, y compris le Tiers, ne pourra tenir Novartis responsable, de quelque manière que ce soit, des conséquences de la dépendance du Tiers à l'égard desdites Orientations, ou de la mise en œuvre de celles-ci.

Lexique des termes utilisés

3TG : Tin ([étain] cassitérite), Tungsten (tungstène [wolframite]) et Tantalum (tantale [coltan, colombo-tantalite]), et Gold (or), selon la définition qui figure dans le Dodd-Frank Act (loi Dodd-Frank) de 2010, section 1502

Lois/Législation sur la protection des données :

- a. Règlement général sur la protection des données (2016/679)
- b. Toutes les autres lois/réglementations actuelles ou nouvelles en vigueur en relation avec le traitement des données à caractère personnel d'une personne concernée et/ou sa vie privée, ou ayant des répercussions sur ce traitement

Donation : Avantage que Novartis accorde aux organisations légitimes à des fins altruistes et spécifiques, sans s'attendre (et il n'y a aucun accord ou intention) à recevoir un avantage, une contrepartie ou un service en retour

Don : Contribution demandée indépendante transmise à une organisation légitime à des fins déterminées sans attente, accord ou intention de recevoir un avantage tangible (un avantage mesurable ou quantifiable et objectif)

BPF (Bonnes pratiques de fabrication) : Système permettant de garantir que les médicaments sont systématiquement produits et contrôlés conformément aux standards de qualité qui correspondent à leur utilisation prévue et conformément aux spécifications du produit

1. Professionnels de santé (PS) :

2. **Les professions médicales** : médecins, sages-femmes et dentistes (art. L4111-1 à L4163-10).
3. **Les professions de la pharmacie et de la physique médicale** : pharmaciens, préparateurs en pharmacie, préparateurs en pharmacie hospitalière, physiciens médicaux (art. 4211-1 à 4252-3) ;
4. **Les professions d'auxiliaires médicaux** (infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, pédicures-podologues, ergothérapeutes et psychomotriciens, orthophonistes et orthoptistes, manipulateurs d'électroradiologie médicale et techniciens de laboratoire médical, audioprothésistes, opticiens-lunetiers, prothésistes et orthésistes, diététiciens), aides-soignants, auxiliaires de puériculture et ambulanciers (art. 4311-1 à 4394-3).

|

Traite d'êtres humains : Le transport, l'hébergement, le recrutement, le transfert ou la réception de personnes par le biais de menaces, de la force, de la coercition, de l'enlèvement ou de la fraude, pour un travail ou des services

Travaux légers : Les conventions de l'OIT utilisent le concept de « travaux légers », c.-à-d. que les enfants de moins de 15 ans peuvent effectuer des travaux légers non dangereux pendant un nombre limité d'heures par semaine, dans la mesure où cela n'interfère pas avec leur scolarité (c.-à-d. entre 13 et 15 ans dans les pays développés et de 12 à 14 ans dans les pays moins développés).

Données à caractère personnel/Informations personnelles :

- a. Toute information relative à une personne identifiée ou identifiable, y compris, mais sans s'y limiter, les données électroniques et les dossiers papier renfermant des informations telles que le nom, l'adresse personnelle, l'adresse du bureau, l'adresse e-mail, l'âge, le genre, les informations familiales, la profession, les études, les affiliations professionnelles ou le salaire
- b. Informations à caractère personnel non publiques, telles que numéro d'identification national, numéro de passeport, numéro de sécurité sociale, numéro de permis de conduire
- c. Informations sur l'état de santé ou médicales, telles que les informations en matière d'assurance, le pronostic médical ou le traitement, les informations de diagnostic ou les

- informations génétiques ; et y compris les données cliniques codées des patients participant à des essais cliniques
- d. Informations à caractère personnel sensibles, telles que la race, la religion, le handicap, l'affiliation syndicale ou la sexualité
 - e. Toute donnée ou information qualifiée d'informations à caractère personnel ou de données à caractère personnel en vertu de la législation sur la protection des données en vigueur

Contrat qualité : Un contrat qualité est un accord juridique qui aide à attribuer les responsabilités de l'assurance qualité entre la personne qui fournit le contrat et celle qui l'accepte en ce qui concerne les exigences BPF et la conformité actuelles, détaille les exigences spécifiques liées au produit fourni par le biais de spécifications écrites, définit les attentes pour une prestation de services acceptable, les processus de qualité, les analyses et/ou les produits, et assure que les activités convenues en matière de qualité entre les parties impliquées sont effectuées.

Sponsorship : Accord selon lequel Novartis, au profit mutuel de Novartis et de la partie financée, fournit des fonds pour établir une association entre l'image, les marques ou les services de Novartis et un événement, une activité ou une organisation financés.

Standards : Collectivement, les standards et les exigences correspondantes énoncés dans le présent Code des Tiers.

Tiers (un Tiers/des Tiers) : En ce qui concerne le champ d'application du Code des Tiers, ce terme désigne les tiers suivants :

- **Fournisseurs** : Personne/Entité physique ou morale extérieure au groupe Novartis, auprès de laquelle Novartis s'approvisionne en biens ou en services. Cela inclut, par exemple :
 - i. Organisations de fabrication sous contrat (*Contract Manufacturing Organizations*, CMO)
 - ii. Institutions et collaborateurs menant des recherches pour le compte ou au nom de Novartis, lorsque Novartis promeut et paie la recherche, notamment les collaborateurs des organismes de recherche sous contrat (*Contract Research Organizations*, CRO) et des Organismes de recherche académique (*Academic Research Organizations*, ARO)
 - iii. Les Tiers qui transportent ou distribuent les produits de Novartis (c.-à-d. services logistiques) lorsque la propriété des produits n'est pas transférée au Tiers prestataire de services
 - iv. Les PS agissant en tant que « tiers » uniquement, c.-à-d. lorsqu'ils fournissent des biens ou des services rémunérés qui dépassent leur activité de PS, comme les développeurs d'applications ou les consultants commerciaux/en marketing, etc. (autrement, les PS ne sont pas concernés).
- **Développement des affaires et licences (Business Development & Licensing, BD&L)** : Tiers avec lequel Novartis a conclu un contrat d'obtention de licence de produit
- **Distributeurs et grossistes** : Tiers qui importe et/ou revend pour répondre à ses propres objectifs commerciaux les Produits de Novartis Products (qu'ils fournissent ou non des services promotionnels pour les produits de Novartis concernés au nom de Novartis).

Travailleur : Employé, administrateur, responsable, membre du personnel ou personnel engagé ou employé par un Tiers, y compris les travailleurs intérimaires, qu'ils soient permanents, temporaires ou occasionnels.

Références et bibliographie

Les références suivantes sont incluses à titre d'informations. Elles ne sont pas destinées à créer des obligations supplémentaires au-delà du présent Code des Tiers de Novartis.

Références générales

- [Code d'éthique de Novartis](#)
- [Initiative de la chaîne d'approvisionnement pharmaceutique](#)
- [Pacte mondial des Nations Unies](#)
- [Déclaration universelle des droits de l'homme](#)
- [Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme](#)

Droit du travail

- Libre choix de l'emploi**
- Organisation internationale du Travail** (« OIT ») Conventions 29 et 105 :
<https://www.ilo.org/dyn/normlex/en/f?p=NORMLEXPUB:12000:0::NO:::>
- Travail des enfants**
- Conventions 138 et 182 de l'OIT :
<https://www.ilo.org/dyn/normlex/en/f?p=NORMLEXPUB:12000:0::NO:::>
- Non-discrimination**
- Conventions 111 et 100 :
<https://www.ilo.org/dyn/normlex/en/f?p=NORMLEXPUB:12000:0::NO:::>
- Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale :
<https://ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/CERD.aspx>
- Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes :
<https://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/CEDAW.aspx>
- Violence et harcèlement**
- Convention 190 de l'OIT et Recommandation 206
- Salaires, prestations sociales et heures de travail**
- Conventions 131, 95, 14 et 1 de l'OIT
<https://www.ilo.org/dyn/normlex/en/f?p=NORMLEXPUB:12000:0::NO:::>
- Liberté d'association**
- Conventions 87 et 98 de l'OIT :
<https://www.ilo.org/dyn/normlex/en/f?p=NORMLEXPUB:12000:0::NO:::>

Santé, sécurité et environnement

- [OHSAS 18001](#)
- [Standard ISO 14001 relatif aux systèmes de gestion environnementale](#)
- [Standard ISO 50000 sur les systèmes de gestion de l'énergie](#)
- [Conseil de soutien de la forêt \(Forest Stewardship Council, FSC\)](#)
- [Huile de palme durable](#)

Bien-être des animaux

- Guide pour les soins et l'utilisation des animaux de laboratoire, 8e édition (©2011) National Research Council (NRC), Washington DC, États-Unis
- Guide for the Care and Use of Agricultural Animals in Agricultural Research and Teaching (Guide pour les soins et l'utilisation des animaux d'élevage dans le cadre de la recherche et de l'enseignement agricole), 3e édition (2010), Federation of Animal Science Societies (FASS), Champaign IL, États-Unis
- Directive européenne 2010/63/UE (PE-CONS 37/10) du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne sur la protection des animaux utilisés à des fins scientifiques (2010)

Dispositions de lutte contre la corruption

- [Convention des Nations Unies contre la corruption](#)
- [Convention de l'OCDE \(Organisation de coopération et de développement économiques\) sur la lutte contre la corruption](#)
- [US Foreign Corrupt Practices Act \(loi américaine sur les pratiques de corruption à l'étranger\) de 1977](#)
- [UK Bribery Act \(loi britannique anti-corruption\) de 2010](#)

Novartis International AG, P.O Box CH-4002 Bâle, Suisse
Tél. : +41 61 324 11 11 | www.novartis.com

Version 2.0 | 1er nov. 2020